

# 6.9

## Information sur les valeurs en circulation

---

---

## 6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

### 6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

### 6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm), inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

### 6.9.3 Refus

Aucune information.

### 6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

#### Canadian Capital Auto Receivables Asset Trust

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Canadian Capital Auto Receivables Asset Trust.

La présente décision prendra effet à compter de la date de la décision de l'autorité principale.

Décision n°: 2009-FIIC-0292

#### Canadian Hydro Developers, Inc.

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Canadian Hydro Developers, Inc.

La présente décision prendra effet à compter de la date de la décision de l'autorité principale.

Décision n°: 2009-FIIC-0294

#### Selkirk Metals Corp.

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Selkirk Metals Corp.

La présente décision prendra effet à compter de la date de la décision de l'autorité principale.

Décision n°: 2009-FIIC-0297

### **6.9.5 Divers**

Aucune information.